



## RÈGLEMENT

La ville de **Nanterre**, le cinéma **Les Lumières** et l'association **Le Ciné-Club** s'associent pour promouvoir les créations cinématographiques des jeunes nanterrien.ne.s ou francilien.ne.s. L'objectif : mettre les projecteurs sur notre territoire et ses jeunes artistes (amateurs, amateurs éclairés, futurs professionnels, voire jeunes professionnels) qui le composent. **Une attention particulière sera accordée aux réalisations des jeunes nanterriennes et nanterriens.**

Cet appel à candidature est ouvert à tous les jeunes de moins de 35 ans ayant un lien avec la ville de Nanterre ou avec son territoire (région), et qui souhaitent partager leurs travaux, qu'ils soient le résultat d'un projet d'étude, d'une volonté de travailler dans le cinéma ou du seul plaisir de créer.

### ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. La participation à la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIÈRES est ouverte aux **jeunes de moins de 35 ans, nanterrien.ne.s ou francilien.ne.s** (habitant, étudiant ou travaillant à Nanterre ou en Ile-de-France).
2. Toutes les catégories de film sont acceptées : **fiction, documentaire, animation, expérimental.**
3. Le film ne devra pas excéder **25 minutes.**
4. L'inscription est accessible à raison d'**un film par réalisateur.trice.**
5. Le film devra être **disponible par lien internet** et **envoyé à l'adresse mail** suivante : [carteblanchejeuneslumieres@gmail.com](mailto:carteblanchejeuneslumieres@gmail.com).
6. Les candidatures seront collectées jusqu'au **15 mai 2026 à minuit.**

### ARTICLE 2. SÉLECTION DES FILMS

1. Le comité de sélection de la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES choisira, au sein des films inscrits, ceux qui seront invités à participer à la projection au cinéma Les Lumières (Nanterre) à la **fin du mois de juin 2026**. La date de projection sera précisée ultérieurement.
2. Le comité de sélection sera composé : des **élus à la culture** et à la **jeunesse de la ville de Nanterre**, des **représentants des directions de l'action jeunesse** et du **développement culturel de la ville de Nanterre**, de **représentants du cinéma les Lumières**, d'un **professeur en études cinématographiques** de l'Université Paris-Nanterre.

3. Tous les candidats seront **informés par e-mail** de la sélection ou de la non-sélection de leur film avant la tenue de la projection, **a minima deux semaines avant la projection**.
4. Les candidats sélectionnés seront invités à **assister à la projection** (le déplacement demeurant à leurs frais).

### ARTICLE 3. DIFFUSION DES FILMS

1. Les films sélectionnés seront diffusés lors de la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES au **cinéma Les Lumières** pour une **séance publique et gratuite** qui aura lieu **fin juin 2026**.
2. Le/la réalisateur.trice accepte de **céder gratuitement les droits de diffusion** de son film projeté au cinéma Les Lumières étant entendu que la projection de son film lors de la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES ne donne lieu à **aucune rémunération**.

### ARTICLE 4. DROITS D'EXPLOITATION

1. Tout.e réalisateur.trice participant déclare **être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film**. Il/elle garantit **avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires** aux diffusions visées ci-dessus.
2. À titre d'information, le cinéma Les Lumières (Nanterre) et la Ville de Nanterre rappellent que **l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants-droits**.
3. Tout.e réalisateur.trice fera son **affaire personnelle** des réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre du cinéma Les Lumières (Nanterre), suite à la diffusion de son film par ce dernier, et garantit le cinéma Les Lumières (Nanterre) de toutes conséquences dommageables.

### ARTICLE 5. PROMOTION DES FILMS

Dans le cadre de la promotion de la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES, dès réception du film, **les organisateurs se réservent le droit de diffuser des extraits des films** inscrits, sur différents supports de communication (presse, internet, réseaux sociaux, newsletter).

### ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

1. Les organisateurs de la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES se réservent le droit **d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription** selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose **d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant**.

2. Le cinéma Les Lumières (Nanterre) et la Ville de Nanterre ont le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Ils se réservent le droit d'**interrompre**, de **supprimer**, de **différer la manifestation** ou de **modifier ce règlement**, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. **Aucun dédommagement** de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.
3. La participation à la CARTE BLANCHE AUX JEUNES LUMIERES implique **l'acceptation du présent règlement**.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION**

Le cinéma Les Lumières (Nanterre) et la Ville de Nanterre se réservent le droit d'**écourter**, de **modifier** ou d'**annuler la soirée** ou d'**en modifier le contenu** si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la soirée. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.